

## FORMULE B.

## PROCURATION.

*Sachez tous par les Présentes que* la (Nom de de la Compagnie) dont le bureau principal est à (nom de l'endroit), Province ou Etat de..... constituée (nom de la personne), de la Cité de..... dans la Province de Québec, agent principal dans la dite Province, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre la dite Compagnie dans la Province de Québec et que telles significations faites à (nom de l'agent) comme agent principal dans la Province de Québec, relativement à telles actions ou procédures seront valables vis-à-vis la dite Compagnie à toutes fins que de droit.

En foi de quoi, la (nom de la Compagnie) a apposé son Sceau et les signatures des Président et Secrétaire ce..... de..... 190..

Témoin	}	(Sceau)	Président.
			Secrétaire.

—  
CEDULE C.

## TARIF.

Des honoraires à payer pour le permis accordé aux Corporations commerciales et Compagnies à fonds social étrangères en vertu de l'article 8, chapitre 34, IV Ed. VII, tel qu'approuvé par arrêté en Conseil du 17 Juin 1904 :

1o. Lorsque le fonds social de la compagnie est de \$40,000 ou moins, l'honoraire sera de \$100.00.

2o. Lorsque le fonds social est plus de \$40,000 mais n'excède pas \$100,000, l'honoraire sera de \$100.00 et \$1.00 pour chaque \$1,000 ou fraction de ce montant, excédant \$40,000.